

ANNEXE N°6 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux sites inscrits et classée	Site inscrit des rives du Scorff le 15 mai 1974	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)	ZPPAUP créée par le Préfet de la région Bretagne le 29 septembre 1997	Code du patrimoine: - Art. L. 642-1 à L.642-5 et articles D 642-1 à D 642-10 : définition et création d'une AVAP - Art. L. 642-6 et L.642-7 et articles D 642-11 à D 642-28: les travaux en AVAP - Art. L. 642-8: la transformation des ZPPAUP en AVAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC4
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Prise d'eau de Kéréven arrêté interpréfectoral n°02-0751 des 17 et 19 juillet 2002	Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, -Code de la santé publique : • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.	ARS de Bretagne Délégation du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex	AS1
		-Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique -Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé		
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	Canalisation Arzano-Quéven diamètre DN 150 67,7 bars - zone de dangers très graves R= 20m - zone de dangers graves R= 30m - zone de dangers significatifs R= 45m Poste de Pont Scorff : - zones de dangers très graves, graves et significatifs R= 25 m	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).	Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site NANTES 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 St Herbain cedex	I3
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	- Réseau de distribution moyenne tension - Ligne de transport 2 x 63 kV Poteau Rouge - Quimperlé - Ligne 63 Kv Lislic'h - Poteau Rouge	Loi du 15-06-1906 modifiée Loi du 08-04-1946 (article 35) Ordonnance du 23-10-1958 Décret du 06-10-1967	ENEDIS Service DT - DICT 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes Cedex RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérourvois Sud 29500 Ergué Gabéric	I4

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Servitude de halage et de marche pied	Servitude sur le Scorff du sud de la commune jusqu'à 200m en aval de la limite des affaires maritimes fixée par décret n°	- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques	Subdivision de Malestroit 1 avenue du commandant Amell BP 24 56140 Malestroit	EL3
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations	PPRI du Scorff approuvé par arrêté Préfectoral 27 Août 2003	- article 5 (paragraphe1) de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifié par la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et abrogé par la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ; - Décret n°84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en application de l'article 5 de la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 précitée, abrogé et remplacé par le Décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogé et remplacé par le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.	DDTM 56 /SPACES PRN/SRC 1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM1
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Tronçon Le Faouet – Lorient – Lanveur altitude 25 m couloir de 200m de large Tronçon Le Faouet – Ploemeur altitude maxi 85m couloir de 200m de large	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Orange UPR OUEST-ETU-ETFH 11 Avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex	PT 2
Servitude aéronautique de balisage et de dégagement	Aéroport de Lann Bihoué	Code de l'Aviation Civile : Articles L 281-1 et R 214-1 à R 243-3 Arrêté du 15-07-1998	M. Le Délégué Régional de l'Aviation Civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAI Cedex	T 5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Aéroport de Lann Bihoué Concerné tout le territoire communal	Code de l'aviation civile Articles R241-1 et D244-1 à D244-4	DGAC Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAI Cedex	T7